

Petite question sur le sursis simple

Par **Superboy**, le **05/06/2005** à **15:43**

Voilà ma petite question :lol
Image not found or type unknown

Un personne morale a ete condamné à 100000€ d'amende avec sursis.
Elle commet une nouvelle infraction.
On part du principe que le sursis n'est pas revoqué.
Peut-elle beneficié d'un nouveau sursis simple?

Par **jeeecy**, le **05/06/2005** à **19:22**

je ne pense pas pour l'amende de la premiere infraction mais pour les peines de la seconde je n'en sais rien

à mon avis non car ce serait trop facile...

Par **Superboy**, le **05/06/2005** à **21:58**

Alors j'ai lu dans le precis Dalloz que le premier terme doit etre:
une condamnation

Elle doit etre prononcée par les tribunaux francais

Elle doit etre definitive, peu importe qu'elle soit executé autrement dit meme si la condamnation bénéficie du sursis.